



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

Article -1 : L'organisateur

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement reçoit les enfants dès leur rentrée à l'école et propose un accueil jusqu'à leurs 14 ans.

Coordonnées :

Mairie de Razac sur l'Isle
Place Roger GAUTHIER
24430 RAZAC SUR L'ISLE

☎ : 05.53.54.60.20 / @ mairie@razacsurlisle.fr



Mairie de Razac Sur L'Isle - <http://www.razac-sur-lisle.fr/>

ALSH L'Isle aux enfants

6, avenue des Platanes
24430 RAZAC SUR L'ISLE

☎ : 05.53.54.33.12 / @ lisleauxenfants@orange.fr

Différents accueils existent :

Un accueil périscolaire : ouvert les matins, soirs en période scolaire

Un restaurant d'enfants : tous les midis pendant l'école. Le restaurant bénéficie d'un règlement qui lui est propre.

Une surveillance des cours de récréation de 12h à 13h35.

Tous ces types d'accueil sont complémentaires pour permettre une cohérence dans les journées que vivent les enfants. Ils sont tous conformes aux exigences réglementaires. L'accueil périscolaire, est déclaré auprès des services de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et bénéficie d'un contrat d'objectifs et de financement avec des organismes partenaires (CAF et MSA).

Tous les intervenants sont impliqués pour le bien être de chacun des enfants, différents corps de métier travaillent de concert :

- ✓ Animateurs permanents
- ✓ ASEM (Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles)
- ✓ ARS (Agents de Restauration Scolaire)

Article – 2 : Jours d'ouverture et horaires

Périodes scolaires :

Matin de 7h à 8h40

Soir de 16h30 à 19h

Les portes de l'Accueil de Loisirs sont fermées à 8 h 40, les enfants sont conduits jusqu'aux écoles.

Tout passage par la structure sera facturé. Le soir l'appel des enfants se fait dans les écoles lorsque l'équipe d'animation les récupère.

En dehors de ces horaires, la direction et l'équipe d'animation ne peut être tenue responsable de tout accident qui pourrait survenir.

Les familles doivent respecter ces horaires.

En cas d'empêchement, les responsables de l'enfant sont tenus de contacter l'Accueil de Loisirs au plus tôt, et avant l'heure de fermeture.

En cas d'abus dans le non-respect des horaires, il sera fait appel aux autorités compétentes, qui assureront la prise en charge de l'enfant.

Article – 3 : L'inscription à l'accueil PERISCOLAIRE

3-1 : Dossier d'inscription

Aucun enfant ne pourra être accepté à l'Accueil de Loisirs **sans un dossier complet.**

La fiche sanitaire de liaison et la fiche de renseignements doivent être remplies, avec les numéros de téléphone pour joindre le ou les responsable(s) désigné(s) de l'enfant à tout moment en cas d'urgence, et signées par le ou les responsable(s) de l'enfant.

Tout enfant doit avoir son dossier à jour (vaccinations, adresses, numéros de téléphone, mail...).

3-2 : Inscriptions et réservations

- Périscolaire :

Pas d'inscription préalable. L'accueil se fait dans la limite de la capacité de la structure.

Article – 4 : Le personnel

4-1 : L'encadrement

La direction de l'Accueil de Loisirs est confiée à des salariés titulaires des titres ou des diplômes requis pour assurer cette fonction.

Le(a) directeur(trice) est responsable du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, sous l'autorité de la Directrice Générale des services et du Maire.

Il (elle) sera présent(e) sur toute l'amplitude horaire ou remplacé(e) par son adjoint(e).

4-2 : L'équipe d'animation

Pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié. L'équipe d'animation répond au règlement spécifique imposé par la DDSCPP 24.

Article – 5 : Tarifs et facturation

5-1 : Tarifs

Cf. la grille des tarifs

Pour la tarification modulée, merci de fournir votre Quotient Familial délivré par la CAF ou la MSA. Le cas échéant, fournir votre avis d'imposition. Le QF ne sera pris en compte **qu'une seule fois en janvier**. En cas de non présentation de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué. **La facturation ne subira aucune modification ultérieure.**

Attention : Pensez à nous fournir les nouveaux documents 2022 qui arriveront mi-janvier 2022.

5-2 : Facturation

La facturation est réalisée mensuellement, et établie en fonction de la fréquentation réelle de l'enfant dans le cadre de l'accueil périscolaire et de restauration.

En cas d'adresse différente des parents, 2 dossiers d'inscription sont à compléter.

5-3 : Règlement des factures

L'Accueil de Loisirs accepte les modes de paiement suivants :

- Chèques bancaires à l'ordre de la Trésorerie de Périgueux,
- Prélèvement,
- Paiement en ligne,
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) uniquement pour le règlement des présences durant le temps périscolaire.

Article - 6 : Accueil et remise des enfants aux familles

Le(s) responsable(s) de l'enfant doit(vent) obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'Accueil de Loisirs, le remettre à un(e) animateur(trice).

La prise en charge par l'Accueil de Loisirs ne peut s'effectuer qu'à partir de ce moment et s'arrête au moment où l'animateur(trice) remet l'enfant au(x) responsable(s) exclusivement désigné(s) sur la fiche de renseignements.

Il est demandé au(x) responsable(s) de l'enfant de prévenir au plus tôt la direction si une tierce personne (non désignée sur la fiche de renseignement) doit venir récupérer leur enfant. Il doit indiquer son identité complète et la tierce personne devra présenter une pièce d'identité. L'enfant ne pourra être remis à la tierce personne qu'après vérification de son identité.

Aucun enfant ne peut être récupéré par un mineur, et ce quel que soit son âge.

Aucun mineur ne peut partir seul.

Les collégiens pourront, avec une autorisation spéciale des parents, quitter l'Accueil de Loisirs pour rejoindre le transport scolaire.

Article – 7 : Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de leur encadrement, et réciproquement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement, et la vie collective dans les différents services, le(s) responsable(s) de l'enfant en seront avertis verbalement ou par tout autre mode de communication.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par le Maire, en concertation avec l'équipe d'animation et la direction, et ce dans un souci de protection des autres enfants.

L'équipe d'animation et l'équipe de direction sont soumises aux mêmes obligations.

Article - 8 : Alimentation

Les goûters sont préparés et servis par les animateurs, dans l'enceinte de la structure.

Article – 9 : Sécurité, hygiène & santé

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'Accueil de Loisirs en cas de fièvre ou de symptôme de maladie contagieuse.

MAIRIE
RAZAC / L'ISLE



RESTAURANT D'ENFANTS

REGLEMENT
INTERIEUR
2021/2022

Le restaurant d'enfants est un service municipal qui assure des repas journaliers pour les élèves des écoles – maternelles et élémentaires.

La restauration et l'encadrement sont assurés par du personnel communal.

Article – 1 : Coordonnées MAIRIE

Mairie de Razac sur l'Isle
Place Roger GAUTHIER
24430 RAZAC SUR L'ISLE

☎ : 05.53.54.60.20 / @ mairie@razacsurlisle.fr



Mairie de Razac Sur L'Isle - <http://www.razac-sur-lisle.fr/>

Restaurant d'enfants
4, avenue des Platanes
24430 RAZAC SUR L'ISLE

☎ : Responsable de la restauration : 07.52.63.53.17

Article – 2 : Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant puisse bénéficier régulièrement de ce service, les parents devront :

- Remplir la fiche d'inscription et la fiche de renseignements transmises dans le dossier.
- **Et être à jour du règlement des repas de l'année précédente.** (Si toutefois vous rencontrez des difficultés financières, merci de bien vouloir vous rapprocher des services de la mairie).

Article – 3 : Facturation et paiement

Tarif du repas : Tarifs en fonction du quotient familial (grille ci-jointe).

A la fin de chaque mois, une facture dont le montant correspond au nombre de repas effectivement pris durant cette période, vous sera établie.

- Chèques bancaires à l'ordre de la Trésorerie de Périgueux,
- Prélèvement,
- Paiement en ligne.

Article – 4 : Règles de Vie

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel de service et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Après avis des responsables de service, il peut être demandé au(x) parent(s) de venir chercher l'enfant si l'état de santé le nécessite. Une nouvelle prise de température sera effectuée en présence des parents.

Il est formellement interdit qu'un enfant s'administre seul un traitement médicamenteux. De plus, aucun médicament ne peut être distribué.

En cas de traitement régulier, un protocole de soins doit obligatoirement être établi (Protocole d'Aide Individualisé). Pour cela, vous ne devez pas omettre de signer sur la fiche sanitaire de liaison (dans le dossier de votre enfant) l'autorisation médicale.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers), ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Article – 10 : Tenue vestimentaire

Les enfants doivent avoir une tenue correcte (ne portant pas atteinte à leur dignité). Les équipes d'animation et de direction sont soumises à la même obligation.

Article – 11 : Divers

Les jeux personnels sont interdits dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.

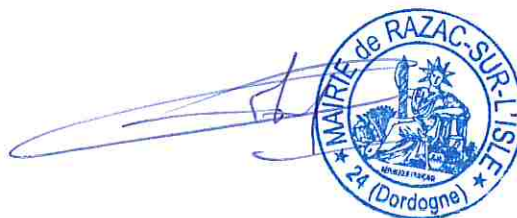
Des informations sont régulièrement affichées dans le hall de l'Accueil de Loisirs ou diffusées sur le site internet et sur la page Facebook de la mairie. Vous devez en prendre connaissance pour être informés des éventuels changements d'horaires ou d'activités.

La signature du formulaire prévu à cet effet dans le dossier d'inscription papier confirmera que les familles ont bien pris connaissance du règlement, l'acceptent et s'engagent à le respecter.

A RAZAC SUR L'ISLE, le 15 JUIN 2021

Le Maire,

Jean PARVAUD



De même, le personnel s'interdit tout châtement corporel, tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Un certain nombre de règles de vie en collectivité sont à respecter :

- respecter le personnel communal,
- respecter ses camarades,
- respecter les consignes et les recommandations délivrées par le personnel communal,
- respecter le matériel mis à disposition,
- rester à table,
- ne pas jouer avec la nourriture.

Le repas reste un moment de détente et de convivialité qui doit se dérouler dans une ambiance calme et sereine pour le plaisir et le bien de tous.

En cas d'indiscipline, tout enfant dont la conduite perturbera le service recevra un premier avertissement oral, suivi si besoin d'un deuxième avertissement écrit aux parents.

Au troisième écart de conduite, les parents sont convoqués par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires scolaires.

Si l'indiscipline perdure et que les parents doivent être à nouveau convoqués, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les dégradations matérielles et en particulier les dégradations volontaires engagent la responsabilité des parents et entraînent les sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Article - 5 : Santé

Nous vous rappelons que la prise de médicaments est interdite au restaurant d'enfants.

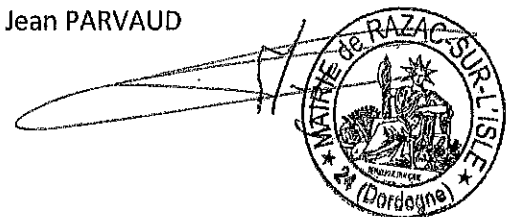
Seuls pourront être admis les traitements entrant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire en partenariat avec la famille, la municipalité et l'école.

La signature du formulaire prévu à cet effet dans le dossier d'inscription papier confirmera que les familles ont bien pris connaissance du règlement, l'acceptent et s'engagent à le respecter.

A RAZAC SUR L'ISLE, le 15 JUIN 2021

Le Maire,

Jean PARVAUD





REGLES DE VIE DE LA COUR ECOLE ELEMENTAIRE

12 H - 13 H 35

2021 - 2022

**Ce règlement sera établi par les enfants accompagnés de l'équipe d'animation,
dès la rentrée de septembre 2021**